

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**GRENOBLE**

---

**Dénomination :** A2C - ALPES CONSTRUCTIONS  
CONTEMPORAIRES

**n° de gestion :** 2006B00609

**n° d'identification :** 489 466 599

**n° de dépôt :** A2012/005952

**Date du dépôt :** 03/07/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 15/06/2012



1028899



1028899

ORIGINAL

**"SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

03 JUL. 2012

Sous le N° ..... 5952

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 040 000 €uros

Siège social à : SEYSSINET PARISSET (38170)  
18 rue de la Tuilerie

489 466 599 RCS GRENOBLE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**du 15 JUIN 2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE,  
ET LE VENDREDI QUINZE JUIN A DIX HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", au capital de 1 040 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Robert ZANZOURI, gérant  
propriétaire de 9 400 parts sociales, est présent
- Monsieur Jean-Louis FILIPPI,  
propriétaire de 1 000 parts sociales, est présent

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que DEUX (2) associés, titulaires ensemble de 10 400 parts sociales sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la transformation de la société en société par actions simplifiée, après lecture du rapport du Commissaire inscrit désigné en application des dispositions légales

- Ratification de la transformation de la société en société par actions simplifiée, après lecture du rapport du Commissaire inscrit désigné en application des dispositions légales
- Approbation des statuts de la société transformée
- Nomination du Président
- Approbation des statuts de la société transformée
- Pouvoirs à conférer

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 JANVIER 2012 décidant le principe de la transformation de la société en société par actions simplifiée et désignant le Commissaire chargé de rédiger le rapport visé aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire inscrit,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée auquel se trouve annexé le projet des nouveaux statuts de la société.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis, elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance
- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,
- après avoir expressément approuvé ledit rapport,
- après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

confirme la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 JANVIER 2012 concernant la transformation de la société en société par

actions simplifiée, à compter du 1er janvier 2012, et ce, par application des dispositions desdits articles et des statuts sociaux.

La société sera désormais régie par les lois en vigueur sur les sociétés par actions simplifiée et par les statuts ci-après ratifiés.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique, continuera d'exister entre les associés actuellement propriétaires des actions créées en substitution des parts sociales à raison d'une action pour une part et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, soit par voie d'attribution d'actions nouvelles émises en représentation d'augmentation de capital, soit par voie de cession d'actions.

Il n'est apporté aucune modification à son objet, à sa durée et à son capital. Par contre, les initiales "SARL" faisant partie de sa dénomination, sont purement et simplement supprimées.

Le capital social sera désormais divisé en 10 400 actions de 100 € chacune, portant les n° 1 à 10 400, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts proportionnellement à leurs droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

La transformation de la société étant décidée, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet des nouveaux statuts.

Cette lecture terminée, diverses observations sont échangées entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui, par suite de l'adoption de la transformation, demeurent à l'ordre du jour :

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire approuve article par article et dans leur ensemble les nouveaux statuts élaborés par la gérance et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, ces statuts remplaceront la charte de la société transformée et régiront seuls la société à partir de cette transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Président de la société, à compter du jour de la transformation et sans limitation de durée :

➤ Monsieur Robert ZANZOURI  
13 route de Mont St Martin  
38120 FONTANIL CORNILLON

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice social en cours qui doit être clos le 31 DECEMBRE 2012 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts sociaux et par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

#### CINQUIEME RESOLUTION

Toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et la société se trouvant dotée de tous ses organes d'administration et de surveillance,

l'assemblée générale extraordinaire constate que la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES " en société par actions simplifiée régie par le Code de Commerce, est régulièrement réalisée et que ladite société peut valablement fonctionner sous sa nouvelle forme avec désormais pour dénomination "A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES".

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

oOo

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal est dressé, clos et signé après lecture.

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 20/06/2012 Bordereau n°2012/1 264 Case n°24

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

DUPLICATE

